



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

4 PLACE DE LA MAIRIE  
68420 GUEBERSCHWIHR  
Tél. 03.89.49.31.05  
Fax 03.89.49.34.01

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal de la Commune**  
**de GUEBERSCHWIHR**  
**de la séance du 12 mars 2018**

Le douze mars deux mille dix-huit à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept mars deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Roland HUSSER, Maire.

**Présents** : M. Roland HUSSER, Maire, M. Rémy GROSS, M. François MAURER, Mme Caroline PICOU-NOLL, adjoints au Maire.

Mme Caroline GIUDICELLI, conseillère municipale.

M. Georges SCHERB (rentré au point n°3), M. Eric LICHTLE, M. Frédéric SELIG, M. Sylvain COSMO, M. Didier MAURER, conseillers municipaux.

**Ont donné procuration** : Mme Sylvie JAEGGY, conseillère municipale, à M. Roland HUSSER, en cas de vote. Mme Marit RINNE, conseillère municipale, à M. Rémy GROSS, en cas de vote. M. Vincent WASSMER, conseiller municipal, à M. François MAURER, en cas de vote.

**Excusés** : M. Jean-Marc VOGT, M. Frédéric DUCASTEL, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le point :

6. Validation de la semaine de quatre jours – groupe scolaire Plein Soleil,

Le conseil municipal à l'unanimité inscrit à l'ordre du jour le point 6 tel que proposé par M. le Maire.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 février 2018
3. Droit de Prémption Urbain (DPU)
4. Subvention voyages scolaires 2018 - collège Jean Moulin à Rouffach
5. Adhésion au CNAS – prestations sociales pour le personnel de la collectivité
6. Validation de la semaine de quatre jours – groupe scolaire Plein Soleil
7. Divers – info

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance et propose Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,**  
**VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;**

- ✓ Désigne Mme PICOU-NOLL secrétaire de séance,
- ✓ désigne Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de séance auxiliaire.

## **2. Approbation du procès-verbal du 12 février 2018**

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 12 février 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- ✓ **approuve le procès-verbal du 12 février 2018.**

## **3. Droit de Prémption Urbain (DPU)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition de biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette demande concerne :

- la maison sise 27 rue de la source cadastrée section 2, parcelle 157,
- la maison sise 9 place de la mairie cadastrée section 1, parcelle 133.

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11/12/2017 instituant le droit de préemption urbain,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire,**

- ✓ **décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain pour les parcelles désignées.**

## **4 Subvention voyages scolaires 2018 - collège Jean Moulin à Rouffach**

M. le Maire informe le Conseil que le collège Jean Moulin de Rouffach sollicite une subvention au titre des voyages scolaires afin de permettre une diminution des frais restant à la charge des familles.

Six collégiens de GUEBERSCHWIHR sont concernés pour ces voyages en classe à Rome et à Londres.

A l'instar des années précédentes et conformément à la décision de principe en vigueur, M. le Maire propose de fixer la subvention communale à 12,75 € par jour et par élève, soit :

- séjour à Rome pour 4 élèves sur 4 jours : 204 €
- séjour à Londres pour 2 élèves sur 4 jours : 102 €

M. le Maire rappelle que d'autres demandes parviendront en cours d'exercice. Les crédits seront ouverts au budget 2018 article 6574.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,**

- ✓ **décide d'allouer une subvention de 204 € et 102 € € au collège Jean Moulin de Rouffach pour les voyages scolaires de 6 élèves à Rome et Londres.**
- ✓ **Impute les dépenses au budget principal 2018 article 6574.**

## **5. Adhésion au CNAS – prestations sociales pour le personnel de la collectivité**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :  
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement

public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Mme Isabelle SIMONKLEIN, secrétaire de séance auxiliaire, sort de la séance le temps des débats et vote.

#### ***Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,***

- ✓ ***Décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter de l'année 2018 et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.***
- ✓ ***Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 :***
  - ***205 € par actif***
  - ***133.25 € par retraité***
- ✓ ***Désigne M. Roland HUSSER, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.***

#### **6. Validation de la semaine de 4 jours – groupe scolaire Plein Soleil**

La possibilité de passer à la semaine de quatre jours au lieu de neuf ½ journées a été évoqué par M. Le Ministre de l'Education, avant les vacances scolaires.

Interrogé à ce sujet, le dernier conseil d'école de juin 2017 a proposé de reporter à la rentrée 2018/2019 la décision de l'organisation des rythmes scolaires.

Une réunion d'information des parents des élèves des deux communes a eu lieu le 26 janvier 2018, pour leur faire part des incidences organisationnelles et financières d'un retour à la semaine de quatre jours.

Un questionnaire a été remis via le carnet de liaison, à l'ensemble des parents, et les résultats de l'enquête ont été communiqués lors du conseil d'école du 16 février 2018.

Résultats : sur quatre-vingt-deux réponses, soixante-neuf avis pour la semaine de quatre jours, treize contre.

A l'unanimité, le conseil d'école propose le retour à la semaine de quatre jours, proposition qui a été transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Il appartient au Conseil Municipal de valider cette proposition, la répartition des horaires étant en cour de négociation.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité,**

✓ **Valide le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée 2018/2019.**

## **7. DIVERS – INFORMATIONS**

### **DIVERS – INFORMATIONS**

Accessibilité Mairie : L'étude ingénierie est en cours auprès du cabinet KN'L. La date de la commission des travaux sera déterminée prochainement

Adhésion PEFC : Le conseil municipal a voté, lors de sa séance du 12 février 2018, le renouvellement de son adhésion au PEFC pour un montant de 324,20 €. Mais c'est qui, PEFC ?

PEFC est une ONG internationale qui a pour ambition de préserver les forêts, de garantir le respect de ceux qui y vivent, y travaillent et s'y promènent, mais aussi de pérenniser la ressource forestière pour répondre aux besoins en bois de l'Homme aujourd'hui et pour l'avenir. En résumé : promouvoir la gestion durable de la forêt.

La certification forestière atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La certification PEFC repose sur deux mécanismes complémentaires : la certification forestière et la certification des entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

Seuls les produits issus de forêts certifiées PEFC puis d'une chaîne de fabrication et de commercialisation ininterrompue d'entreprises certifiées peuvent comporter le label PEFC.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois (tels que le papier par exemple), le label PEFC atteste que :

- le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et l'exploitant forestier qui a récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC (exemple : huile bio pour les tronçonneuses) ;
- toutes les entreprises qui ont ensuite transformé et commercialisé ce bois ont appliqué les règles de traçabilité PEFC.

L'enjeu est de garantir en bout de chaîne que le produit est issu de sources responsables sur le plan environnemental, social et économique.

Pour la commune, outre l'intérêt écologique que présente cette démarche, l'avantage de cette adhésion réside également dans la priorité accordée aux forêts labellisées PEFC lors des ventes publiques. La recette est ainsi mieux garantie pour la commune vendeuse de bois.

Compteurs d'eau : Les nouveaux compteurs d'eau seront prochainement déployés.

Coopérative viticole : Mme Caroline PICOU-NOLL demande s'il y a eu un retour concernant le rangement devant la coopérative viticole, car le visuel devant celle-ci n'est pas très flatteur. M. Le Maire va demander un rendez-vous avec le président de la coopérative.

Aire de jeu : Mme PICOU-NOLL signale que deux jeunes femmes ont été aperçues au sein de l'aire de jeu – sans tabac – avec des chiens et entrain de fumer.

Eclairage public : Plusieurs essais d'éclairage LED sont en cours à différents endroits du village, le démarrage de la 1ère tranche va démarrer incessamment sous peu.

Anciennes serres : Le permis d'aménager est en cours d'instruction auprès de SCOT.

**AGENDA :**

Commission Toutes réunies (DOB) : Lundi 26 mars 2018 à 20h15

Don du sang : Mardi 27 mars 2018 de 16 :30 à 19 :30 Salle des fêtes Musique Ste-Cécile

Conseil municipal Budget 2018 : Lundi 09 avril 2018 à 20h15

Commission des travaux : Une date sera déterminée prochainement

**Toutes ses informations sont également disponibles sur le site internet de la Commune :**

<http://www.gueberschwihr.alsace>

Clôture de la séance à 21h22